

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux de réfection du mur, d'interdire la circulation Rue du Bourgneuf à Jugon-les-Lacs, à partir du lundi 11 juillet 2022, de 8h30 à 17h00, pour une durée de 15 jours, à savoir jusqu'au vendredi 22 juillet 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite Rue du Bourgneuf à Jugon-les-Lacs à partir du **11/07/2022, de 08h30 à 17h00 jusqu'au 22/07/2022.**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, l'Adjudante Cheffe de la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 07 juillet 2022

Le Maire
Eric MOISAN

